



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

PRESENTS (23) : Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Luciano BONIO, Sophie ROUZAUD, Laurent HEBRAS, Christine GRONGNARD, Guy CRANO, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Elisabeth CAILLOUX, Joao FARIA, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Thierry MADEJ, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT et Luc LADEUILLE

ABSENTS (6) : Dominique AUFILS, Dominique SALMON, Alice JOMIER, Benoît JACOB, Christine FIRMIN et Jean-Pierre VERNERY

EXCUSES : /

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth CAILLOUX

Avant d'ouvrir la séance, le Maire sortant souhaite la bienvenue aux anciens et aux nouveaux élus pour cette séance d'installation. Le Maire sortant précise que la séance se déroule à huis clos, dans un contexte particulier d'épidémie de COVID 19. Une retransmission en direct permet aux administrés qui le souhaitent de suivre la séance.

Le Maire sortant remercie les services qui ont contribué à l'organisation de la séance. Mme Martos, responsable du service financier, qui assure depuis le début de la crise la gestion administrative de la Ville en l'absence du Directeur Général des Services et de la Responsable des Affaires Générales, Mme Zaimi, sa collaboratrice et Mme Hidalgo, responsable du service Culture et Communication. Le Maire tient aussi à remercier les Services techniques, qui ont installé la salle de façon à ce que les gestes barrières puissent être respectés.

Le Maire sortant, déclare la séance ouverte à 19h05, procède à l'appel et, le quorum étant atteint, déclare le nouveau Conseil municipal installé.

Vu l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire, le Maire sortant propose que le plus jeune élu, Mme Cailloux, remplisse les fonctions de secrétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Mme Cailloux, secrétaire de séance.

Le Maire sortant sollicite deux assesseurs parmi l'assemblée. M. Keriger et Mme Rouzaud se portent volontaires.

Dans le cadre des mesures préconisées par le Gouvernement encourageant une séance courte et des manipulations réduites au maximum, le Maire sortant propose que l'installation du Maire se tienne à main levée.

VOTE : adopté à l'unanimité

Le Maire sortant propose que la désignation des adjoints se fasse à main levée.

VOTE : adopté à l'unanimité

- **Elections du Maire :**

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'ouverture de la séance sous la présidence de Mr Michel GONORD, Maire sortant,
Après appel nominatif à l'issue duquel a été donnée lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, les vingt-neuf conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions.

En l'absence de M. Vernery, c'est Mme Baye, doyenne de l'assemblée, qui prend la présidence pour procéder à l'élection du Maire.

Mme Baye invite les candidats à se manifester. Michel Gonord est le seul candidat.

VOTE : élu à l'unanimité

Michel Gonord reprend la parole, remercie Mme Baye d'avoir assuré la présidence et l'ensemble des conseillers pour leur confiance accordée. Il remercie aussi certains élus du précédent mandat dont la contribution a été essentielle dans la réussite des actions menées.

- **Délibération sur le nombre d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Michel Gonord propose de limiter le nombre d'adjoints à 7.

VOTE : adopté à l'unanimité

- **Elections et délégations des adjoints :**

- 1^{ère} adjointe : Karen Schneider
- 2^{ème} adjoint : Didier Keriger
- 3^{ème} adjointe : Christiane Baye
- 4^{ème} adjoint : Gaëtan Giry
- 5^{ème} adjointe : Dominique Sans
- 6^{ème} adjoint : Luciano Bonio
- 7^{ème} adjointe : Christine Grongnard

Les arrêtés de délégation seront faits prochainement. En voici la liste :

Karen Schneider - Environnement

Didier Keriger - Travaux

Christiane Baye – Activité économique et commerces, Ressources humaines et Démocratie participative

Gaëtan Giry - Finances

Dominique Sans – Culture et animation

Luciano Bonio – Sport et associations

Christine Grongnard – Scolaire

- **Délégations des conseillers :**

Des arrêtés de délégation seront aussi signés pour 5 conseillers municipaux délégués :

- Sophie Rouzaud, au CCAS et au Centre de santé
- Laurent Hébras aux travaux dans les écoles
- Guy Crano à la forêt
- Elisabeth Cailloux à la jeunesse
- Thierry Madej à la sécurité des bâtiments.

- **Charte de l' élu local**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- **Délégations du Conseil municipal au Maire**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire, dans un souci de célérité de traitement des affaires de la Commune .M. le Maire précise qu'elles étaient au nombre de 23 en 2014 ; aujourd'hui elles sont au nombre de 29. M. Le Maire cite par exemple les tarifs. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront systématiquement rapportées au Conseil municipal dans les points d'information du Maire.

Deux délibérations doivent être actées car plafonnées :

- Faire une réalisation d'emprunt dans la limite du montant inscrit au budget – interdiction d'engager plus que ce qui a été voté
- Ligne de trésorerie limitée à 200 000€

VOTE : adopté à l'unanimité

- **Indemnités des élus**

Dans la mesure où la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonction peuvent être votées dans la limite de la strate démographique supérieure. Le Maire précise que cela s'est fait également au cours des précédents mandats. Les différents taux d'indemnités sont présentés aux élus, qui restent dans l'enveloppe de 10 000€ fixée pour l'ensemble des élus.

VOTE : adopté à l'unanimité

M. Le Maire conclue en précisant que ce Conseil d'installation a été le plus court possible dans le respect des dispositions fixées par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie de COVID, et que certains sujets seront traités prochainement : désignation des commissions, PLU et débat d'orientation budgétaire. L'opposition sera sollicitée pour intégrer les commissions municipales.

Le prochain Conseil municipal devrait se tenir Salle Marcel Pagnol dans un souci de respect des gestes barrières. M. le Maire précise qu'il espère voir l'opposition présente au prochain Conseil afin qu'elle puisse s'exprimer.

La séance est levée à 19h23.

La séance est rouverte à 19h24 pour l'élection des adjoints et leurs délégations.

- **Elections et délégations des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-7-1,

Vu le nombre d'adjoints au maire fixé à 7 adjoints,

Considérant que l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste majoritaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

- 1^{ère} adjointe : Karen Schneider
- 2^{ème} adjoint : Didier Keriger
- 3^{ème} adjointe : Christiane Baye
- 4^{ème} adjoint : Gaétan Giry
- 5^{ème} adjointe : Dominique Sans
- 6^{ème} adjoint : Luciano Bonio
- 7^{ème} adjointe : Christine Grongnard

VOTE : adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h27.

Fait à Champagne-sur-Seine, le 2 juin 2020

Le Maire, M. Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Mme Elizabeth CAILLOUX
	

